

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA FORET DU GROSSWALD DE SARREGUEMINES POUR UNE BATTUE DE CHASSE

Le Maire,

VU les articles L.427-1 à L.427-7 du Code de l'Environnement.

VU les articles R.427-1, R.427-4 à R.427-7 du Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-9 et L.2542-3,

VU les demandes de la Direction Départementale des Territoires, de M.GUELLE Didier, lieutenant de louveterie et de la Fédération des Chasseurs de la Moselle,

Considérant que les sangliers provoquent d'importants dégâts,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt du Grosswald,

ARRETE

ARTICLE 1: Une battue de chasse sera organisée dans la forêt du Grosswald le samedi 19 février 2022 de 8h30 à 13h.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les accès à la forêt du Grosswald seront interdits aux piétons et aux cyclistes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie ainsi que par publication sur le site internet de la mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Sarreguemines

(Moselle)

- M.EBERST Fernand, adjudicateur du bail de chasse
- M.GUELLE Didier, lieutenant de louveterie

Fait à Sarreguemines, le 14 février 2022

Le Maire,

Marc ZINGRAFF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification